Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20261013-D2026121-DE

VILLE DE PENMARC'H FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026

N° Acte : **2026-Délib-121-CM 13/10/2026**	Classification **: 7.10 Divers**

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 29

Objet : Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux et ouvrages de communications électroniques

L'An deux mil vingt-six le treize du mois d'octobre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur David LE BERRE, Maire.

Etaient absents : M. Jonathan PENET (procuration à Mme Corinne LAUTRÉDOU) ; M. Raynald TANTER (procuration à M. Christian BUREL) ; Mme Léonora RAMADANI (procuration à M. Hervé VAILLANT) et M. Hervé LELIÈVRE (procuration à M. David LE BERRE).

Secrétaire : M. Quentin BERNARD.

Dans le cadre de la mise à disposition d'une partie de leur domaine public, les collectivités doivent percevoir une redevance d'occupation du domaine public de la part des gestionnaires de réseaux.

Cette redevance, versée annuellement, concerne notamment les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ainsi que les réseaux de communications électroniques.

S'agissant des réseaux d'électricité, les redevances sont versées automatiquement par les gestionnaires de réseaux. En revanche, la redevance concernant les réseaux de communications électroniques doit être sollicitée chaque année auprès des différents opérateurs concernés, notamment pour les réseaux cuivre exploités par Orange et pour les réseaux fibre exploités par Orange, Mégalis ou XpFibre.

Les montants des redevances d'occupation du domaine public des réseaux de communications électroniques sont encadrés par la réglementation et font l'objet d'une revalorisation annuelle en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Vu l'avis favorable de la commission *« Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal »* du lundi 5 octobre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

DE FIXER au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2026 : 49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain, 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien et 32,74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment),

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20261013-D2026121-DE

DE REVALORISER chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,

D'INSCRIRE annuellement cette recette au compte 70323,

DE DEMANDER une rétroactivité de 5 ans, conformément à l'article L.2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques et donc, de demander les redevances correspond aux années 2026, 2025, 2024, 2023 et 2022.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
David LE BERRE